

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 389

présenté par

M. Clément, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Nadot,
M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« , ni au respect de l'anonymat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement préparé avec le CNB vise à assurer la sécurité de toutes les personnes participant au procès en mentionnant explicitement que la diffusion est réalisée dans des conditions ne portant pas atteinte au respect de l'anonymat.